



FEMMES ET SPORT AU CANADA CANADIAN WOMEN & SPORT

FEMMES ET SPORT AU CANADA

POLITIQUE ANTIDOPAGE

Définitions

1. Dans le contexte de la présente politique, les termes ci-après sont définis comme suit :
 - a) « *Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)* » – Le CCES est un organisme national à but non lucratif indépendant qui a la responsabilité d'administrer le Programme canadien antidopage de même que le *Code mondial antidopage* au Canada.
 - b) « *Programme canadien antidopage (PCA)* » – Série de règles qui régissent le contrôle du dopage au Canada. Le document complet peut être consulté [ici](#).
 - c) « *Agence mondiale antidopage (AMA)* » – Organisme international à but non lucratif indépendant qui a la responsabilité d'administrer le *Code mondial antidopage* et de promouvoir le sport sans dopage à l'échelle internationale.
 - d) « *Code mondial antidopage* » – Série de règles qui régissent le contrôle du dopage à l'échelle internationale. Le document complet peut être consulté [ici](#).
 - e) « *Personnes* » – Toutes les catégories de membres définies dans les *Règlements administratifs* de Femmes et sport au Canada, ainsi que toutes les personnes employées par Femmes et sport au Canada ou prenant part aux activités de Femmes et sport au Canada, y compris et sans exclusion d'autres possibilités : les bénévoles; les gestionnaires; les administrateurs; les membres de comités; les membres du conseil d'administration et de la direction de Femmes et sport au Canada.

But

2. Femmes et sport au Canada s'engage à promouvoir un sport sans dopage au Canada et reconnaît la légitimité du Programme canadien antidopage de 2015 et du *Code mondial antidopage*. La présente politique vise à confirmer que Femmes et sport au Canada a adopté le PCA (2021), tel que modifié, en tant que principale politique nationale en matière de lutte contre le dopage.

Portée et autorité

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes.
4. Femmes et sport au Canada respectera toute sanction imposée à la suite d'une infraction au Programme canadien antidopage, qu'elle soit prononcée par l'AMA ou le CCES.

Dispositions

5. Pour des motifs éthiques, médicaux et juridiques, Femmes et sport au Canada s'oppose sans réserve à la pratique du dopage dans le sport.
6. Femmes et sport au Canada a adopté et convenu de se conformer au Programme canadien antidopage, qui est administré par le CCES et qui pourra être modifié le cas échéant.
7. En cas de conflit entre les autres politiques antidopage établies par Femmes et sport au Canada et le PCA (2021), tel que modifié, le PCA (2021), tel que modifié, aura préséance.



8. Femmes et sport au Canada respectera les sanctions imposées à la suite d'une infraction à une règle antidopage, qu'elles soient prononcées par l'AMA, le CCES ou tout autre organisme national ou provincial de sport.
9. Femmes et sport au Canada se conformera aux dispositions du PCA en ce qui a trait à l'annonce publique des résultats positifs aux tests de dopage.
10. Toute personne sanctionnée en vertu du PCA sera inadmissible à remplir un rôle ou à participer à une activité organisée, convoquée, tenue ou approuvée par Femmes et sport au Canada, conformément aux pénalités imposées.

Communication

11. La présente politique sera communiquée aux personnes ayant la responsabilité de la mettre en œuvre de même qu'aux personnes qu'elle concerne.

Examen et modifications

12. En consultation avec le personnel, le conseil d'administration et les expert(e)s en la matière, la présente politique fera l'objet d'un examen à tous les deux ans et, s'il y a lieu, des modifications y seront apportées. Le prochain examen aura lieu en mai 2024.